

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

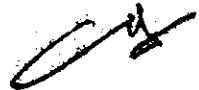
DIRECTION DES AFF. ADM. ET JURIDIQUES
DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
DU PERSONNEL ET MATERIEL //

Travail - Démocratie - Paix

D E C R E T N° 75/217/ETR/SG/DAAJ/DAGPM //
du 3.5.75 portant nomination du Camarade ODAMI-
ITOU André en qualité d'Ambassadeur Itinérant.

(/ I S A :
CONSEIL D'ETAT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT


Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonction-
naires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le decret N° 61-143/FP du 27 Juin 1961 portant statut commun des
cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo ;
Vu l'ordonnance n° 38/73 du 6 décembre 1973 portant loi organique sur
l'exercice du pouvoir réglementaire et notamment en son article 8 ;

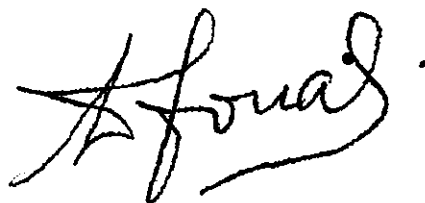
Le Conseil d'Etat entendu,

D E C R E T E

Article 1er : Le Camarade ODAMI-ITOU André, Attaché des Affaires Etrangères de
1° échelon est nommé Ambassadeur Itinérant de la République Populaire du Congo
avec Résidence à Brazzaville.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa
signature, sera publié au journal Officiel de la République Populaire du Congo
et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 3 Mai 1975



COMMANDANT MARIEN NGOUABI.-